

que vers le mois de juin ou de juillet, par suite de la nécessité de consulter préalablement les Conseils généraux au cours de leur session d'avril.

— Voilà bien pour les affaires, mais si je cherche à étudier l'orientation des partis, je n'y vois pas plus clair que dans la bouteille à l'encre.

L'union des groupes ! le rapprochement Freycinet-Ferry, voilà bien des mots sonores mais la réalité palpable, saisissable qui donnera confiance au pays en assurant une majorité gouvernementale, où est-elle ? Il m'est avis que M. le président de la République ne devrait pas se borner à sonder les cœurs et les reins des politiciens modérés, et puisque M. Clémenceau est un familier de l'Élysée, il serait tout naturel de lui fournir l'occasion de voir, en présence du chef de l'Etat, ses adversaires et de préciser à quelles conditions, lui et ses amis, voudront bien consentir à ne pas traiter toujours les modérés de turc à maure et à sortir des nuages où sa pensée mystérieuse aime à planer, sans jamais mettre le pied sur le terrain solide de la réalité. Sans cela on en sera réduit à tourner perpétuellement dans le même cercle, les radicaux reprochant aux modérés de vouloir les exclure du partage du pouvoir et les modérés mettant en demeure M. Clémenceau de dire si l'union, d'après lui, ne doit profiter qu'à l'extrême gauche et exclure les opportunistes. Je le répète, en lisant la *Republique française* d'une part et de l'autre la *Justice*, la *Nation*, etc., je ne vois de remède que dans le rapprochement des hommes des deux partis sur le terrain élyséen.

— M. Rousse, de l'Académie française et les membres de l'institut de France, chargés de présenter l'adresse de remerciements pour la donation de Chantilly, ont été reçus mercredi, par le prince à Bruxelles.

Le duc d'Aumale a remercié avec émotion ses collègues de l'Institut de France des marques de sympathie qu'ils lui témoignaient.

M. Rousse a fait connaître au prince la décision prise par les cinq sections de l'Institut, au cours de leur dernière séance générale, de frapper une médaille commémorative de la donation de Chantilly qui sera placée dans la grande salle de la bibliothèque Mazarine.

— Mercredi matin, à neuf heures et demie, un tragique événement s'est produit rue de Varenne, où habite M^{me} la marquise de Roys, veuve du député de l'Aube, mort récemment.

Depuis ce malheur, la santé de la malheureuse veuve, profondément affectée, inspirait de vives inquiétudes. Mercredi, dans un accès de fièvre chaude, se dérobant tout à coup à ceux qui l'entouraient, elle se précipita par la fenêtre de son appartement, au quatrième étage. La mort fut instantanée.

M^{me} de Roys, née Montangon, laisse quatre orphelins en bas âge.

— Mercredi est venu devant la 9^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, le procès en diffamation intenté au journal la *Lanterne* par M. Ruel, directeur du Bazar de l'Hôtel-de-Ville, ancien conseiller municipal de Paris, dénoncé comme prussien par ce journal. M. Ruel demande 200,000 de dommages-intérêts.

M. Ruel a également assigné le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie* auquel il demande 25,000 fr. de dommages-intérêts. La suite des débats a été remise à huitaine.

— On patage ferme à Paris, par suite de l'accumulation de neige tombée ces jours derniers. Jamais de mémoire d'homme, l'administration n'a fait preuve d'une pareille incurie ou plutôt d'une pareille impuissance. En effet, elle ne fait plus enlever les neiges qui obstruent les trottoirs et les chaussées, elle se contente de répandre du sel, et va comme je te pousse. Le sel doit suffire à tout. Malheureusement, il ne remédie à rien ; il produit un véritable mortier dans les rares endroits où il agit et voilà tout. Notez que, pour qu'il agisse, il faut que la neige ait quatre centimètres d'épaisseur et que passé 6 centimètres il n'agit plus.

Et pour être inutile, ce moyen est des plus coûteux. On estime que par mètre carré de surface couverte de neige, il faut en moyenne 125 grammes de sel marin. On a calculé que chaque centimètre en hauteur de neige tombée à Paris, occasionne pour son enlèvement, en sel et en main-d'œuvre, une dépense supplémentaire de 25 à 30,000 fr. ; une épaisseur de cinq centimètres de neige, représente donc, pour les contribuables, une surcharge d'impôt de plus de 150,000 fr. Et tout cela pour rien.

*** Paris, 8 janvier.

Paris est tout entier aux fêtes de charité. Tandis que les fêtes du Soleil, ayant varié à l'infini leurs attractions, se sont terminées jeudi par un grand concours de trompes, par la Société Saint-Hubert, voici l'École d'escrime qui va apporter sa large part à l'œuvre de charité. Les plus fines lames vont se présenter au public dans des assauts qui auront lieu au Cirque d'Été.

De leur côté, les *Fêtes du froid* font contraste aux fêtes du Soleil, et c'est plaisir de voir patiner sur les lacs du Bois les jeunes femmes emmitouffées fendant l'air comme des oiseaux. Et ne croyez pas que, comme chez vous, l'aristocratie se dérobe à ces plaisirs qui ont la charité pour but. Parmi les belles patineuses, nous remarquons les plus grands noms de France : M^{me} la comtesse de Clermont-

Tonnerre, la duchesse de Morny, la comtesse de Montgomery et *tutti quanti* dont chacun admire la grâce et le dévouement.

— MM. Berthelot et Flourens sont, dès à présent, désignés pour représenter le gouvernement aux obsèques de Paul Bert à Auxerre. MM. Berthelot et Flourens prendront l'un et l'autre la parole sur la tombe de Paul Bert.

— La *Société française des mines de cuivre*, au capital de 12,500,000 fr., dont le siège social était établi à Nice, vient d'être déclarée en faillite.

On dit que neuf millions manquent à l'appel.

— A la Bourse, les cours continuent à se tenir tout doucement, avec de bonnes tendances, mais sans enthousiasme, il en sera ainsi tant que l'on n'aura pas entièrement liquidé tous les comptes de fin de mois.

UN LOTAIN.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

A NOS CORRESPONDANTS

Nous recevons, de Montcuq, la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Vous avez une excellente idée, de vous assurer un correspondant dans chaque localité ; abonné à votre journal depuis sa fondation, je me mets à votre disposition, pour vous envoyer une note sur chaque fait qui peut intéresser la curiosité publique, à la seule condition que vous garderez la plus grande discrétion sur le nom de votre correspondant Montcuquois.

Je vous adresse, aujourd'hui même, trois petites notes, dont vous tirerez le parti que vous voudrez.

Votre tout dévoué :

X.

Nous remercions sincèrement notre correspondant de Montcuq. La discrétion est de règle dans tout journal sérieux. Que de toutes parts notre appel soit ainsi entendu et le *Journal du Lot* s'imposera par la multiplicité, la variété et l'utilité de ses informations.

Nous publierons, dans notre prochain numéro, la correspondance de Montcuq arrivée trop tard pour le numéro de ce jour.

La revue que nous avons annoncée dans notre dernier numéro a été magnifique. A deux heures les troupes de ligne et la gendarmerie se sont développées sur les boulevards dans un ordre admirable. M. le général Verrier a parcouru le front des troupes, et distribué les décorations décernées à l'occasion du 1^{er} janvier. Le colonel a ensuite fait l'historique du régiment aux recrues groupées autour de lui.

L'effet était imposant et toute la population massée sur les boulevards, admirait l'attitude martiale et la sûreté des mouvements du 7^e de ligne, si brillamment dirigé par M. le colonel Combarieu.

Appel des hommes à la disposition. Les hommes à la disposition des classes 1881 et 1882 et les hommes du service auxiliaire des classes 1874, 1878, 1880 et 1881 seront passés en revue pendant le courant de l'année 1887.

Cet appel s'effectuera, comme de coutume, le jour où siégera le conseil de révision dans le chef-lieu de canton.

Sont seuls tenus de se présenter les jeunes gens qui sont présents dans l'une des communes du canton où se passe la revue. *Nul n'est obligé de se rendre dans sa subdivision d'origine.*

Les intéressés seront informés, par les affiches, des dates fixées pour les séances du conseil de révision.

L'emprunt de 500 millions. — Le ministre des finances fait publier au *Journal officiel* l'avis suivant, relatif à l'emprunt de 500 millions.

Les porteurs de certificats de l'emprunt de 500 millions, émis le 10 mai 1886, sont informés qu'aux termes de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 1886, le montant du dernier terme échu le 1^{er} janvier 1887, soit 21 fr. 60 par 3 francs de rente, doit être versé, au plus tard, le 15 du même mois.

Tribunal de commerce de Cahors

Election du 26 décembre 1886 (2^e tour.)

RÉSULTATS DÉFINITIFS

Nombre d'inscrits.....	1693
Nombre de votants.....	207
Juges titulaires.	
MM. Courbebaisse (Adrien)....	206
Léris (Victor).....	204
Juge suppléant.	
M. Bach (Antoine).....	205

La population de la France. — L'*Officiel* publie le résultat du dénombrement de la population pour 1886 :

La population de la France a atteint 38,218,903 habitants, présentant une augmentation de 546,855 sur 1881. Cinquante-huit départements sont en progression, vingt-neuf en décroissance.

Parmi ces derniers, la plupart des départements de la région du Sud-Ouest : le Lot (8,755 hab. de moins), la Dordogne, la Charente, la Charente-Inférieure, le Gers, le Lot-et-Garonne, les Basses-Pyrénées et les Hautes-Pyrénées.

La population de l'Algérie a atteint 3,817,465 habitants.

Nécrologie. — Nous enregistrons avec regret la mort subite de M. Labie Alain, receveur de l'hospice de Cahors et du bureau de bienfaisance, enlevé à l'affection des siens par une attaque d'apoplexie foudroyante, à l'âge de 69 ans.

Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Phylloxéra. — Dans sa séance du 3 de ce mois, le Comité d'études et de vigilance contre le phylloxéra a accordé des récompenses à divers instituteurs de département du Lot, pour les soins intelligents qu'ils apportent dans la culture des plants américains qui leur ont été confiés par ledit comité.

Une médaille de vermeil, grand module, a été accordée à M. Combarieu ancien élève de la Ferme-Fcole du Montat, instituteur à St-Laurent.

MM. Frézais, instituteur à Lamagdeleine, et Blanchou, instituteur à Cras, ont obtenu chacun une médaille d'argent.

Enfin une médaille de bronze a été décernée à M. Coulon, instituteur à Ceysses.

Il résulte du rapport fait au comité, par la commission déléguée à l'effet de constater la situation des plants confiés aux instituteurs, que M. Combarieu, lauréat de la médaille de vermeil, mènerait ses élèves dans sa vigne, et que là, il les ferait tailler, greffer, travailler la terre ; après quoi, il leur donnerait comme devoir, de faire un résumé par écrit de toutes les opérations effectuées.

Mous ne pouvons qu'approuver la manière de faire de M. Combarieu. De tous les systèmes d'enseignement agricole, celui-là nous paraît le meilleur et nous serions heureux de le voir se propager.

Enseignement primaire. — Par arrêté en date du 30 décembre dernier, M. l'inspecteur d'académie a délégué M. Audubert, ancien élève de l'École Normale, instituteur suppléant à Concots, dans les fonctions d'instituteur stagiaire adjoint à Miers, en remplacement de M. Courrech, appelé à Saïda (Algérie).

Nominations universitaires. — Sont nommés répétiteurs au Lycée de Cahors : MM. Tulet, Boisserand, Desbarats et Trabarels. M. Cahuzac, est nommé aspirant répétiteur.

Remonte générale. — Le Comité du dépôt de remonte d'Aurillac suivra pendant le mois de février prochain l'itinéraire ci-dessus, dans le département du Lot, pour y procéder à des achats de chevaux de 4 à 8 ans et de pouliches de 3 et 4 ans réunissant les conditions exigées pour pouvoir être livrées avantageusement à la reproduction :

Figeac, jeudi, 3 février, 8 heures 1/2.

Cahors, vendredi, 4 février, 9 heures.

Poy-l'Évêque, samedi, 5 février, 9 heures.

Gramat, samedi, 12 février, 9 heures.

Faux billets. — Il circule de faux billets de banque de cent francs dans la région. On peut les reconnaître en examinant attentivement la signature Mignot, qui est surchargée d'encre.

Adjudication

L'administration des postes et télégraphes a décidé la mise en adjudication du service de transport des dépêches de Lalbenque (gare) à Castelnaud de Montratier.

Les personnes qui désireraient concourir à l'adjudication de l'entreprise de ce service des dépêches, sont invitées à se présenter avant le 17 janvier, à 4 heures du soir, aux bureaux de Lalbenque ou de Castelnaud pour y prendre connaissance du cahier des charges et pour y déposer leurs demandes.

Les dessous de Loteries. — Le tribunal correctionnel de Corbeil vient de jurer une affaire qui jette un jour peu favorable sur les loteries.

Des débats, il résulte que certains employés du bureau que dirige M. Avenel, prétendu publiciste, que le tribunal reconnaît tout simplement pour un ancien commis voyageur, font

en très peu de temps, aux dépens des œuvres de charité et du public qui paie, des fortunes considérables.

Il a été, en effet, avoué devant les juges, qu'une commission de *soixante pour cent* est allouée aux principaux placeurs de billets.

Soixante pour cent ! Sans compter les frais d'administration et autres,

Ajoutons encore, pour donner une idée de la moralité du bureau des loteries, que le directeur Avenel a avoué devant le tribunal *qu'il avait acheté de ses deniers* (pour vingt sous) *un billet gagnant après le tirage.*

La loterie d'Ischia comportait 500,000 billets dont il a été placé seulement 273,000.

Le public a versé 273,000 fr., mais il n'est entré en caisse que 110,000 fr., dont il faut déduire le prix des lots et des frais de toute sorte.

Combien reste-t-il pour les victimes ?

Et après Ischia, nous demandons quels sont les résultats de toutes les autres loteries.

Que reste-t-il pour nous, naïfs acheteurs de billets.

Tribunal correctionnel de Cahors.

Un brave cultivateur de Bach, nommé Gascq, fut roué de coups sans rime ni raison, par un certain Ambroise Toulouse, ouvrier mineur qui invoque, devant les juges, son état d'ivresse le jour de la Ste-Barbe.

Le tribunal condamne Toulouse à un mois de prison.

— Jean Bataille, cultivateur à Pescoidoires, est hanté par le démon de la jalousie. Dernièrement il voulait tuer sa femme, mais ne trouvant pas son revolver, il prit un bâton et frappa ferme la malheureuse. Le Tribunal lui inflige pour ce fait 8 jours de prison.

— Ludovic Cagnac, âgé de 34 ans cultivateur, dans la commune de Cremps, accusé de vols d'argent, de draps de lit, de volaille, etc., au préjudice de son maître, est condamné à 15 jours d'emprisonnement.

Deux condamnations à 30 fr. et une à 25 fr. d'amende, avec la remise du fusil, sont ensuite prononcées.

Pièces fausses. — Depuis quelques jours, notre ville est envahie littéralement par des pièces fausses en or. Elles sont de 20 fr. et à l'effigie de Napoléon III. Elles ne sont pas de fabrication récente, car on y relève la même marque que les autres années.

Signe distinctif : l'oreille n'est pas perforée ; et la devise : « Dieu protège la France » est généralement usée, il suffit de passer l'ongle sur la face pour enlever la légère couche d'or qui s'y trouve.

Que nos compatriotes soient avertis.

Le picage. — Lorsque le picage se déclare dans une basse-cour, pour un amateur de volaille de race, il n'est pas d'ennui plus grand que ce désastre. Il est bien vrai que les volailles diplômées sont affreuses.

Malheureusement, à cette saison, rien n'est plus fréquent, en dépit de tous les soins apportés dans l'entretien de la basse-cour.

En deux heures un lot de poules qui paraissent avoir le plumage le plus brillant et la meilleure apparence de santé, se trouve déplumé, à la gorge, au cou, au cropion.

Dès qu'une poule a commencé à arracher une plume à l'une de ses compagnes, c'est avec une sorte de frénésie que presque toutes suivent son exemple, avalant les plumes avec avidité et ne s'arrêtant que lorsque la peau est complètement mise à nu.

Souvent même, s'il se trouve une gouttelette de sang à fleur de peau, ce n'est plus la plume qu'elles recherchent, c'est le sang lui-même, et la malheureuse bête finit par être dévorée vive, sans avoir une minute de répit, jusqu'à ce quel-soit tout à fait morte.

Bien des moyens ont été tentés pour enrayer le picage.

Le plus certain, c'est de donner aux bêtes la liberté complète ; mais cela n'est pas toujours facile, surtout quand on possède plusieurs races différentes.

Le picage étant une sorte de maladie, un impérieux besoin de l'estomac, le meilleur remède est de satisfaire ce besoin jusqu'à satiété.

Pour cela, il suffit de jeter deux ou trois fois par jour, dans chaque parquet, une ou deux poignées de plumes d'une volaille nouvellement tuée.

Les poules se précipitent sur les plumes et les avalent avec un grand empressement.

Au bout de quelques jours, quand leur appétit est satisfait, elles montrent moins d'ardeur à les ramasser et ne songent plus à se piquer les unes les autres. En maintenant le régime pendant une quinzaine et en le renouvelant de temps en temps, le picage n'est plus à redouter.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE
Saisie immobilière

Adjudication fixée au **douze février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de messieurs les présidents et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.**

On fait savoir à tous ceux à qui il appartient que suivant procès-verbal du ministère de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date du neuf octobre dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du vingt-trois du même mois d'octobre, aussi visé et enregistré, transcrit avec l'exploit de dénoncé, au bureau des hypothèques de Cahors, le six novembre suivant, volume 110, numéros 20 et 21.

Il a été procédé :
A la requête de Monsieur Henri Saux, ancien notaire, domicilié de la ville de Montcuq, qui persiste en la constitution de M^e Jules Billières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec éléction de domicile, en ses études et personne audit Cahors où il demeure, rue Sainte-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.
Sur la tête et au préjudice de : 1° Jeanne Cambou, veuve de Pierre Salles, prise comme tutrice légale de Urbain, Pierre et Emilie Salles, ses enfants mineurs; 2° Antoine Salles, fils aîné; 3° Jean Salles, cadet; 4° Cécile Salles, épouse Lacombe; 5° ledit Lacombe, tous domiciliés à St-Daunès; 6° Antoine Salles, propriétaire à Bagat; 7° Marie Salles, épouse Couailhaç; 8° ledit Couailhaç, domiciliés tous deux à Sauzet; 9° Léonie Salles, épouse Vixès; 10° ledit Vixès, domiciliés tous deux à Saint-Daunès; 11° Jeanne Salles, épouse de Jean-Baptiste Loubières et 12° ledit Loubières, domiciliés tout deux à Montcuq, les maris pris en leur meilleure qualité et pour assister et autoriser leur épouse.
A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés qui seront vendus en trois lots, composés comme suit et sur les mises à prix ci-après, savoir :

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de :
1° Une pâture, situé au lieux des Coustals et les Ginestes, commune de Saint-Daunès, formant le numéro 93, section B du même plan cadastral de ladite commune, de contenance environ sept ares soixante-dix centiares;
2° Un bois, aujourd'hui pâture, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 94, desdits plan, et section, de contenance de sept ares cinquante centiares;
3° Une pâture, située au lieu de La Tuilerie, même commune, formant le numéro 33 du plan cadastral, section A, de contenance de vingt-un ares soixante-quinze centiares;
4° Un pré, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 33 desdits plan et section, de contenance de vingt-huit ares quarante-cinq centiares;
5° Un bois, situé à Larroque, même commune, formant le numéro 11 desdits plan et section, de contenance de dix-sept ares soixante centiares;
6° Un bois, situé à Combe de Lafon, même commune formant le numéro 8, desdits plan et section, de contenance de huit ares cinq centiares;
7° Un autre bois, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 10 desdits plan et section, de contenance de vingt-trois ares vingt centiares;
8° Un bois, situé à La Tuilerie, même commune, formant le numéro 26 desdits plan et section, de contenance de quarante-six ares quatre-vingts centiares;
9° Un bois, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 31, desdits plan et section, de contenance de trente-huit ares dix centiares;
10° Une terre, située à Goudal, même commune, formant le numéro 39 desdits plan et section, de contenance de quatre-vingts ares vingt centiares;
11° Une vigne, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 41 desdits plan et section, de contenance de quarante-un ares quatre-vingt-quinze centiares;
12° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 42, desdits plan et section, de contenance de vingt-huit ares vingt-cinq centiares;
13° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 57, desdits plan et section, de contenance de treize ares, dix centiares;
14° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 58, desdits plan et section, de contenance de un hectare, soixante-neuf ares cinq centiares;
15° Une pâture, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 59 desdits plan et section, de contenance de onze ares, vingt centiares;
16° Une vigne, située à Lafont et le Goudal, mêmes commune et section, formant le numéro 4 desdits plan et section, de contenance de vingt-cinq ares quinze centiares;
17° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 5 desdits plan et section, de contenance de sept ares, trente-cinq centiares;
18° Une pâture, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 6 desdits plan et

section, de contenance de neuf ares, quarante-cinq centiares;

19° Un bois, situé à Larroque, même commune, formant le numéro 9 desdits plan et section, de contenance de onze ares, cinquante-cinq centiares;
20° Un bois, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 24 desdits plan et section, de contenance de quinze ares, quatre-vingts centiares;
21° Une pâture, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 25 desdits plan et section, de contenance de quinze ares, trente centiares;
22° Une vigne, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 26 desdits plan et section, de contenance de vingt-un ares, trente centiares;
23° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 27 desdits plan et section, de contenance de un hectare, sept ares, soixante-cinq centiares; à l'exception toutefois d'une contenance de dix-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares de ce numéro 27, qui forme le deuxième lot ci-dessous.

24° Une terre, située à La Mouline, même commune, formant le numéro 25 desdits plan et section, de contenance de neuf ares, soixante-dix centiares;
25° Un bois, situé au lieu dit Le Coustal, même commune, formant le numéro 1, section B du dit plan, de contenance de deux ares, cinquante centiares;

26° Un bois, situé à La Tuilerie, même commune, formant le numéro 28, section A dudit plan, de contenance de un are, quatre-vingt-dix centiares;

27° Un bois, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 32 desdits plan et section, de contenance de un hectare, trente-sept ares, quarante-cinq centiares;

28° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 35 desdits plan et section, de contenance de six ares, trente-cinq centiares;

29° Sol et pâture, aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 36 desdits plan et section, de contenance de onze ares, quatre-vingt-dix centiares;

30° Un pré, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 37 desdits plan et section, de contenance de six ares, trente-cinq centiares;

31° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 38 desdits plan et section, de contenance de quarante-trois ares, quarante centiares;

32° Une terre, située à Goudal, même commune, formant le numéro 40 desdits plan et section, de contenance de vingt-sept ares, soixante-quinze centiares;

33° Un bois, situé aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 44 desdits plan et section, de contenance de soixante-un ares, quinze centiares;

34° Un bois, situé à Combe de Lafont, même commune, formant le numéro 1 desdits plan et section, de contenance de quarante-un ares, soixante-quinze centiares;

35° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 2 desdits plan et section, de contenance de un hectare, onze ares, soixante-dix centiares;

36° Une pâture, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 3 desdits plan et section, de contenance de soixante-dix ares, quatre-vingt-quinze centiares;

Et 37° Une maison, située au lieu de La Tuilerie, même commune, formant le numéro 36, section A du dit plan. La dite maison, couverte en tuile canal et bâtie en pierres moellons, se compose d'un premier étage avec cave au-dessous; on y pénètre au moyen d'un escalier en pierres, situé au sud-est. A quelques mètres de la maison, se trouve une grange, bâtie en pierres, couverte en tuiles canal et ayant son entrée au nord. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de la contenance de dix-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares de terre labourable, à prendre sur le numéro 27, section A du plan cadastral de la dite commune de St-Daunès, situé au lieu dit Larroque, ci-dessus compris au premier lot. Cette contenance sera prise entre la propriété de Bernard Lacroix et le ruisseau du Coustal.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

TROISIÈME LOT

Biens portés sur la tête de Lacombe Pierre et appartenant à son épouse Cécile Salles.

Enfin, le troisième lot se compose de :
1° Un bois, situé au Bousquet, dite commune de St-Daunès, formant le numéro 44 du plan cadastral, section B, de contenance de onze ares, soixante-quinze centiares;

2° Une vigne, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 45 desdits plan et section, de contenance de vingt-deux ares, dix centiares;

3° Une pâture, située à Pech Sapeuch, même commune, formant le numéro 12 desdits plan et section, de contenance de cinq ares, quarante centiares;

4° Une vigne, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 13 desdits plan et section, de contenance de onze ares, quinze centiares;

5° Une terre, située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 14 desdits plan et section, de contenance de sept ares soixante-dix centiares;

6° Une terre, située au lieu dit le Rival et la Poujade, même commune, formant le numéro 99 desdits plan et section, de contenance de trente-huit ares soixante-huit centiares;

7° Un bois, situé au lieu dit le Colombié, même commune, formant le numéro 33 desdits

plan et section, de contenance de quarante-trois ares trente centiares;

8° Une vigne, située aux mêmes lieux et commune, formant le 35 desdits plan et section, de contenance de quarante-quatre ares cinquante centiares;

9° Un sol de maison et pâture, situés à Saint Daunès, même commune, formant le numéro 70 desdits plan et section, de contenance de trente-huit centiares;

10° Un jardin, situé aux mêmes lieux et commune formant le numéro 71 desdits plan et section, de contenance de vingt-quatre centiares;

Et 11° Une maison située aux mêmes lieux et commune, formant le numéro 70 P, section B 8, desdits plan. Cette maison est couverte en tuiles canal, bâtie en pierres moellons et a son entrée principale au nord-ouest; on y pénètre par un escalier en pierres, recouvert. Elle se compose d'un étage.

Ce lot sera vendu sur la mise à pris de dix francs, en sus les charges, ci..... 10 fr.

Sur la demande d'un créancier intéressé le tribunal civil de Cahors rendit, à la date du vingt-sept décembre dernier, un jugement, par lequel il ordonna qu'après les adjudications partielles, les trois lots ci-dessus, seraient blottés en un seul et remis aux enchères sur la mise prix des dites adjudications partielles. Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux sus-dits, commune de Saint Daunès, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département de Lot.

Ils sont l'appropriés des consorts Salles, à divers titres et sont jolis et exploités par eux ou leur famille. Ils ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, et seront, en exécution de la dite saisie, vendus et adjugés publiquement, d'autorité de justice, le douze février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience des messieurs les présidents et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de la dite ville.

La vente aura lieu en trois lots, ainsi qu'il a été dit, sur les mises à prix ci-dessus. Mais après les adjudications partielles, ces trois lots seront blottés en un seul, remis aux enchères, sur la mise à prix du montant total des adjudications partielles et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions d'un cahier des charges, dressé par M^e Billières; avoué poursuivant et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

DERNIÈRE HEURE

Démission de M. Grévy. — Le bruit que M. Grévy aurait l'intention de démissionner persiste. Il ferait connaître sa décision par un message, lors de la rentrée des Chambres.

Instruction publique. — Le conseil supérieur de l'instruction publique a décidé que le recteur et non plus le proviseur jugerait disciplinairement les maîtres et répétiteurs qui devront avoir au moins trois heures consécutives par jour. Par contre ils sont astreints à suivre les cours et conférences.

Clôture de la chasse. — La clôture de la chasse aura lieu, dans tous les départements sans exception, le 30 janvier au soleil couchant.

La « Justice », répondant à l'accusation dirigée contre M. Clémenceau, dit que M. Clémenceau n'a jamais décliné la responsabilité du pouvoir, et qu'il n'a pas même été appelé à l'Elysée, lors de la dernière crise.

Conseils de préfecture. — On annonce qu'un groupe de députés de la majorité se propose de demander la suppression pure et simple des conseils de préfecture et par contre le maintien intégral des sous-préfets. Les attributions actuelles de ces tribunaux administratifs seraient partagées entre les préfets, les tribunaux de 1^{re} instance et le conseil d'Etat.

EMPIRE DU BRÉSIL COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHEMINS DE FER BRÉSILIENS

Capital social : 40 millions entièrement versés
94,000 Obligations de 500 francs
dont le produit est destiné notamment à la conversion ou au remboursement de 63,649 obligations anciennes en circulation
Intérêt annuel : 22 fr. 50 (15 janvier et 15 juillet)
L'annuité de 2,273,000 fr. concédée à la Cie par le Gouvernement Brésilien, sous forme de garantie d'intérêt est entièrement affectée, jusqu'à son expiration, en 1911, au service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations.
Prix d'émission : 441 fr. 50 (jouissance du 15 janvier 1887)

PAYABLES
(en souscrivant... 40 fr. »)
(à la répartition... 100 »)
(le 15 février 1887... 150 »)
(le 15 mars 1887... 151 50)
L'obligation, libérée à la répartition, sera libérée à 440 francs.

Le revenu du titre libéré ressort à plus de 3 %, sans compter la prime d'amortissement.

CONVERSION DES OBLIGATIONS ANCIENNES :
Le droit de souscrire par préférence est réservé aux porteurs d'obligations anciennes qui recevront, pour chaque obligation ancienne présentée :
Une obligation nouvelle 4 1/2 libérée, jouissance 15 janvier 1887;
Une soule en argent de 60 francs;
L'intérêt à 5 0/0, jusqu'au 15 janvier 1887.

Les obligations anciennes non converties seront remboursées au pair.
ON SOUSCRIT : Samedi 15 janvier 1887 :
Au **Crédit Industriel et Commercial**, 72, rue de la Victoire.

A la **Société Générale**, 54, rue de Provence,
Et dans leurs Agences en France et à l'Étranger.
On peut, dès à présent, souscrire par correspondance et présenter les titres anciens à la conversion.
Demande immédiate d'admission des obligations nouvelles à la Cote officielle

CALENDRIER DU LOT. — Janvier.

DATE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
9	Diman.	s Pierre.	
10	Lundi.	s Agathon.	Marminiac, Mauroux, Albas, Arques, Belfort, Castelfranc, Boulvè, Laseabanès, Cajar, Latronquière, Labastide-Murat, St-Chamarand.
11	Mardi.	s Hygin.	Valprionde.
12	Mercr.	ss Césarie.	Castelnau, St-Géry, Brete-noux, St-Simon, Vigan.
13	Jeudi.	Oct. Epiphanie	Catus, Concots, Fargues, Lavercantière, Sauzet, Prendignes, Souillac.
14	Vend.	s Hilaire.	Montcabrier.
15	Samedi	ss Paul, Maur.	Figeac, Grézels, Autoire, Rudelle.

Lunaisons du mois de Janvier.
P. Q. le 2, à 0 h. 30 du soir.
P. L. le 9, à 10 h. 42 du soir.
D. Q. le 16, à 3 h. 31 du matin.
N. L. le 24, à 3 h. 40 du matin.
Les jours croissent de 1 h. 6 m.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 31 décembre au 8 janvier 1887.

Naissances.
Batut, Alfred, à St-Georges.
Miquel, Marie, rue du Château.
Baldy, Amélie, rue Chanterrie.
Griffoul, Albert, rue des Orangers.

Mariages.
Froment, Jean, et Fénelon, Antoinette.
Suire, Louis, et Mouldurou, Lucie.

Décès.
Bornes, Irma, 16 ans, Chartreuse.
Deilles, Jean, 57 ans, impasse Thémènes.
Pradié, Jeanne, 73 ans, Larroque.
Chalvet, Jean, 28 mois, Port Bullier.
Gruyère, Joseph, 55 ans, à l'hospice.
Constant, Eugène, 8 mois, rue Hébrard.
Vincent, Pierre, 79 ans, Usine à gaz.
Herbier, Antoinette, 45 ans, rue de la Mairie.
Besse, Elisabeth, 79 ans, rue Darnis.
Viarnais, Charles, 36 ans, rue de l'Abrevoir.
Labie, Jean, 69 ans rue Fénelon.

Musique du 7^{me} de ligne (de 3 à 4 heures, Allées Fénelon).

PROGRAMME DU DIMANCHE 9 JANVIER 1887.

Allégo militaire	X...
Zampa (fantaisie)	Hérold.
La Mille et Une Nuits (valse)	Strauss.
La Dame Blanche (ouverture)	Bœldieu.
Le Cœur des Femmes (mazurka)	Strauss.

BOURSE. — Cours au 5 janv.

3 0/0.....	82 45
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	85 65
4 1/2 0/0 ancien.....	104 20
4 1/2 0/0 1883.....	110 15

Dernier cours du 5 janv.

Actions Orléans.....	1,328 50
Actions Lyon.....	1,257 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	395 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	324 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	318 75
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	342 75

ARRIVAGE

de deux wagons d'Oranges, de Valence (Espagne), de 1^{re} qualité, qui seront vendus à des prix très réduits.

ENTREPOT A CAHORS POUR TOUTE LA SAISON

S'adresser, à l'Hôtel du Lion d'Or, à MM. RUIZ et C^{ie}.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Étude de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7, successeur de M^e Bousquet.

VENTE

PAR SUITE DE
Saisie immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, le **samedi douze février** mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Maurel, huissier à Montcuq, en date du deux novembre mil huit cent quatre-vingt-six, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie, suivant exploit du dit huissier, en date du deux novembre de la même année, aussi visé et enregistré conformément à la loi; les dits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-six — volume 110, numéro 18 et 19.

Et à la requête de Messieurs : 1^o Pierre Pagès, propriétaire; 2^o Jean-Baptiste Delsol, propriétaire, tous deux domiciliés de la commune de Saint Pantaléon; 3^o Clémence Béliens, veuve Victor Ruamps, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale d'Adrien Ruamps, son fils, mineur, domicilié de la commune de Saint Pantaléon; 4^o Rosalie Ruamps, en religion, sœur Saint André de la Miséricorde de Montcuq, domiciliée à Crayssac; 5^o Marie Ruamps et Joseph Grifoul, mariés, propriétaires, domiciliés de la commune de Sauzet.

Sur la tête et au préjudice de: 1^o Euphrasie Lagarde-Gardia et Casimir Molinié, mariés, propriétaires, domiciliés ensemble, de la commune de Saint Laurent; 2^o Victoria Guignes et le sieur Luga, Alexandre, mariés, propriétaires, demeurant à Cahors; 3^o la dame Antoinette-Marie Labescan, veuve du sieur Guignes, Jean, maître d'hôtel, quand vivait; prise tant en son nom personnel, que comme tutrice de Henri Guignes, son fils, mineur, domiciliés à Montcuq.

Il a été procédé :
A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance.

La publication du dit cahier des charges a eu lieu le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-six et le tribunal, en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au **samedi douze février** mil huit cent quatre-vingt-sept.

En conséquence et à la requête de Messieurs Pagès, Delsol et des consorts Ruamps, sus-nommés, lesquels constituent pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, M^e Lacosse, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

Contre Lagarde-Gardia, Euphrasie et Molinié, Casimir, son mari, et Lagarde-Gardia, Antoine, troisième né, tous à Saint Laurent.

Il sera procédé :
Le samedi douze février mil huit cent quatre-vingt-sept, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de la dite ville.

A la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après désignés :

Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.

1^o Une terre située à Lapaille, commune de Saint Cyprien, formant le numéro 23 du plan, de contenance cinquante-sept ares quatre-vingt-cinq centiares ;

2^o Une terre située à Lescont et Lapaille, formant le numéro 17 du plan, de douze ares soixante centiares, sur la commune de Saint Laurent ;

3^o Sol de la maison située à les Salles et Lapaille, formant le numéro 10 du plan, même commune et section, de quarante centiares ;

4^o Une grange et patus, formant le numéro 11 du plan, même commune de Saint Laurent, section A, de un are quarante centiares. La grange est construite en pierres moellons, recouverte en tuiles canal, elle a deux tombants d'eau, à son entrée se trouve un hangar, elle se trouve, en partie, en mauvais état ;

5^o Un jardin situé au même lieu, et section, formant le numéro 16 du plan, de un are quatre-vingt-douze centiares ;

6^o Une vigne située au Causse Bas et Eugardies, formant le numéro 45, même commune, section B, d'une contenance de trente-deux ares trente centiares ;

7^o Une fontaine et patus, situés à les Sales et Lapaille, même commune, section A, formant le numéro 17, d'une contenance de trois ares ;

8^o Une grange située à Lapaille, même commune et section, formant le numéro 12 du plan, d'une contenance de quatre-vingt-dix ares. La dite grange ne forme qu'une, avec celle ci-dessus décrite ;

9^o Un jardin situé au même lieu, commune et section, formant le numéro 13, d'une contenance de un are trente-cinq centiares ;

10^o Une terre située à Lescont et Lapaille, même commune et section, formant le numéro 16 du plan, d'une contenance de huit ares vingt centiares ;

11^o Un sol situé au même lieu et section, formant le numéro 9, d'une contenance de quarante centiares ;

12^o Une grange située au même lieu et section, formant le numéro 14, d'une contenance de quarante-sept centiares, elle ne fait qu'un avec les deux ci-dessus ;

13^o Un jardin situé à Lescont et Lapaille, même commune et section, formant le numéro 15 du plan, d'une contenance de quarante-huit centiares ;

14^o Une maison située à Lapaille, même commune et section, formant le numéro 10 du plan. Elle est construite en pierre, recouverte en tuiles canal, ayant trois tombants d'eau, prenant son entrée principale au nord, et composée du rez de chaussée et d'un étage, et tenant avec Capmas, route départementale et ruisseau ;

15^o Une autre maison située au même lieu et section, formant le numéro 9 du plan, c'est la même, et ne fait qu'une seule, avec celle ci-dessus décrite ;

16^o Une terre située à Laperrière et Mariés, formant le numéro 25, section E, d'une contenance de douze ares soixante-quinze centiares, sur la commune de Saint Cyprien ;

17^o Une terre située à Rivière d'Ancoird, même commune, section D, d'une contenance de quarante-deux ares soixante-quinze centiares ;

18^o Une terre située à pont de Parriel, même commune et section, d'une contenance de trente-deux ares soixante-six centiares ;

19^o Un pré situé à Mariés et Lapaille, même commune, section E, formant le numéro 13 du plan, de huit ares quarante-cinq centiares ;

20^o Une terre située à Layral, même commune et section, d'une contenance de soixante-onze ares trente centiares ;

21^o Une terre située à Combe de Duron et Lacombe, mêmes commune et section, formant le numéro 65, d'une contenance de trente-quatre ares cinq centiares ;

22^o Une terre située à Rivière d'Ancoird, même commune, section D, formant le numéro 48 P, d'une contenance de quarante-deux ares soixante-quinze centiares ;

23^o Une terre située à Gaillard, même commune section E, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt centiares.

Mise à prix :

La vente aura lieu en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est expliqué que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le six janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Maison des 100,000 Paletots

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

Raoul PIZANY, Fils

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

HAUTES NOUVEAUTÉS
FRANÇAISES ET ANGLAISES
UNIFORMES & LIVRÉES
COUVERTURES DE VOYAGE
Manteaux Caoutchouc
PRIX FIXE INVARIABLE

VÊTEMENTS sur MESURE
en 24 heures
HABILLEMENTS
TOUS FAITS
PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1886-87. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, vu sa nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

Costumes, nouveauté Elbeuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
Pardessus cintré mode, doublé laine..... 24 »

Pantalons, nouveauté Elbeuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. Victor PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département.

Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES

1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

Grande Culture

DE

Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent.
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

AVIS M. SALINIÉ, gendre RIVIERE, propriétaire de l'Hôtel du Commerce, en face la halle à Cahors, a l'honneur d'informer le public et MM. les Voyageurs, qu'il reprendra son hôtel le 1^{er} janvier.

Restaurant à prix fixe et à la carte, genre bouillon Duval, grande salle pour repas de nocé et banquet, salons de compagnies et particuliers.

Chambres très confortables. — On prend des pensionnaires. — Vastes écuries et remises. — Omnibus à tous les trains.

Prix modérés.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

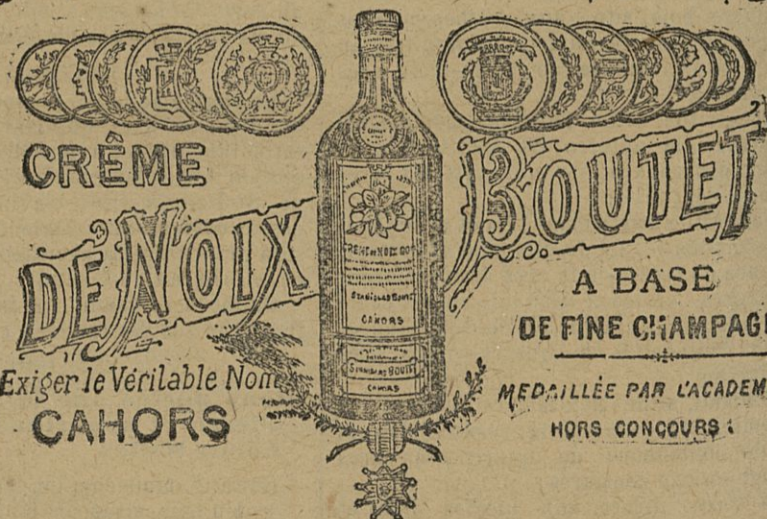
GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau



DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (11, rue St-James, à MELUN S.-d.-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

Le propriétaire-gérant, Layton.

Distillerie centrale du Quercy



CRÈME

DE NOIX

Exiger le Véritable Non

CAHORS

A BASE DE FINE CHAMPAGNE

MEDAILLÉE PAR L'ACADEMIE HORS CONCOURS

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

MACHINES à coudre de tous systèmes, garanties sur facture. MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC